

RAPPORT N° 98/4-32
au Conseil Municipal

OBJET

AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE
DE LA RAVINE BANCOUL / PARTIE HAUTE
(PROTECTION DE L'AVENUE STANISLAS GIMART)
CONTRE LES INONDATIONS

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

La partie basse du Chemin Finette comprise entre l'Avenue Stanislas Gimart et l'Allée des Sous-Bois reçoit actuellement les eaux collectées par la Ravine Finette, la RD 49 et Chemin des Acajous.

Compte tenu de l'absence d'exutoire (interruption d'un talweg), ces eaux s'évacuent par ruissellement sur la chaussée de la partie basse du Chemin Finette, de l'Avenue Stanislas Gimart (tronçon compris entre le Rond-Point Gimart et le Boulevard Sud) et du Boulevard Sud (tronçon compris entre l'Avenue Stanislas Gimart et la Ravine de Patates-à-Durand), en ayant pour effets :

- des dégradations fréquentes de la chaussée du Chemin Finette ;
- des difficultés de circulation et des risques d'accident pendant les pluies, même de faible intensité, dues aux transit et dépôt des matériaux charriés (sable, galets et autres) ; lesquelles difficultés affectent également le tronçon du Boulevard Sud précité.

L'établissement du Schéma Technique de Protection contre les Crues ayant identifié les ouvrages nécessaires au traitement des problèmes dus aux Ravines Finette et Bancoul/ partie haute, l'estimation du coût global varie de 17 000 000 à 23 000 000 F au stade des études préliminaires.

L'exécution de l'ensemble de ces travaux étant soumise à des contraintes de programmation (Programme Pluriannuel d'Endiguement des Ravines) et d'enquête publique réglementaire, l'amélioration à court terme des conditions de l'évacuation des eaux/ zone basse est envisageable par une réalisation partielle du projet qui consiste en l'extension de l'ouvrage d'endiguement de la Ravine Bancoul vers la partie basse de Chemin Finette.

La nature et les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser dans l'emprise de l'Avenue Stanislas Gimart et la partie basse du Chemin Finette sont :

- dalot de 150 ml de section intérieure de 1,75 m x 1,75 m ;
- dalot de 25 ml de section intérieure de 1,50 m x 1,50 m ;
- fossé à ciel ouvert de section intérieure 1,80 m x 1,00 m et de 1,00 m x 1,00 m.

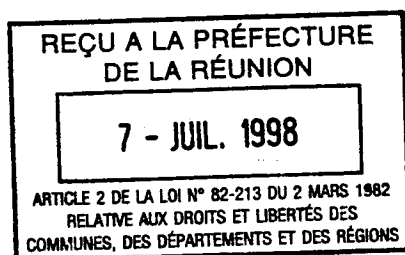
Le coût estimé de ces travaux est de 2 800 000 F HT.

Cette intervention pouvant être réalisée dans le cadre de l'opération d'endiguement de la Ravine Bancoul, retenue au PPER par lequel la Commune participe à hauteur de 20 %, je vous demande donc d'approuver le projet d'aménagement complémentaire de la Ravine Bancoul et de m'autoriser à :

- inscrire au Budget le montant total de l'opération ;
- poursuivre les études, engager les travaux prévus et signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux, passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND**



DELIBERATION N° 98/4-32
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 juin 1998

OBJET

AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE
DE LA RAVINE BANCOUL / PARTIE HAUTE
(PROTECTION DE L'AVENUE STANISLAS GIMART)
CONTRE LES INONDATIONS

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/4-32 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'aménagement complémentaire de la Ravine Bancoul.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à :

- inscrire au Budget le montant total de l'opération ;

- poursuivre les études, engager les travaux prévus et signer toutes les pièces s'y rapportant ;
 - lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux, passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.
-

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1998

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND

